



Comité Syndical du 14 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 08/03/2023

Nombre de délégués syndicaux
en exercice: 24 délégués
n° ordre 2023-03
Présents : 21 votants : 21

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI, Jean-Marc LLORCA (**9 présents**).

Pour les suppléants :

M. Alain MOULUCOU remplaçait M. Jean-Pierre GENTILLET, M. Christophe MELON remplaçait M. Alain PALADIN (**2 présents**).

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Isabelle SALIS, Messieurs Joël CHRETIEN, Robert LIHOSSIER, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (**7 présents**).

Pour les suppléants : M. Lionel LABARTHE remplaçait M^{me} Paulette LABORDE, M. Alain POLO remplaçait M^{me} Valérie TONIN, M. Dominique HANROT remplaçait M. Frédéric SANCHEZ (**3 présents**).

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Marie-Fabienne ADAMSON, Nathalie BUGER, Martine RIEUGROS, Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Michel MASSET, Jean-Pierre DESPERIERE.

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Dominique BOTTEON, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Pascal LEGENDRE, Joël AREVALILLO.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Mme Aurélie CEREZUELA : Coordinatrice de la communication des services

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

N° Ordre 2023-03

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Article 2 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

Résultat des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication sur le site internet :

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Le Secrétaire de séance
Philippe LAGARDE